

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 décembre 2012

CP 12/12-10

L'an deux mil douze, le 17 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**TRANSFERT DE DOMANIALITE SUR VOIRIE COMMUNALE
ET SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE
COMMUNE DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE**

Par délibération du 12 mars 2012, l'Assemblée départementale a approuvé le principe d'échange de voies entre le Département et la Commune de Beaumont-de-Lomagne, à savoir :

- transfert au Département d'une partie de la voie dite de contournement, dénommée avenue du Lac, à partir de sa jonction avec la RD 928 au PR 32 + 742 et dans sa continuité l'avenue de la Gimone puis la route d'Auch, jusqu'à la jonction avec la RD 928 au PR 35 + 517 ;
- transfert à la Commune de Beaumont-de-Lomagne d'une portion de la RD 928 (PR 32 +742 au PR 35 + 517).

Le transfert de domanialité ne peut être effectif qu'après ouverture d'une enquête publique portant classement et déclassement des portions de voies concernées.

Cette enquête s'est déroulée à la Mairie de Beaumont-de-Lomagne du 24 septembre au 8 octobre 2012 inclus, et a fait l'objet d'un avis favorable de la part du commissaire-enquêteur.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 12 mars 2012 approuvant le principe d'échange de voies entre le Département et la commune de Beaumont-de-Lomagne,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le classement dans la voirie départementale d'une portion de la voie dite de contournement, dénommée avenue du Lac, à partir de sa jonction avec la RD 928 au PR 32 + 742 et dans sa continuité l'avenue de la Gimone puis la route d'Auch, jusqu'à la jonction avec la RD 928 au PR 35 + 517, qui sera désormais dénommée RD 928, puisque située dans le prolongement de celle-ci ;
- Prend acte du déclassement d'une partie de la RD 928 (PR 32 + 742 au PR 35 + 517) et de son transfert à la Commune de Beaumont-de-Lomagne.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,